

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, LUNDI 31 DECEMBRE 1849.

No. 30.

LITTÉRATURE.

LE FESTIN DE BALTHAZAR.

C'était l'heure du soir... Balthazar avait convié à son festin mille des principaux seigneurs, et il était là, avec eux, entouré de ses concubines et de ses folles concubines; ils buvaient le vin dans des coupes d'or; et les tables et les lits moelleux s'étendaient au loin sous les voûtes immenses du palais.

La clarté des lampes allumées sur les corniches recourbées des colonnes massives, sur le fronton des galeries colossales et autour de son trône éblouissant d'or, de pierreries et de soie, remplait les rayons du soleil. L'étoile brillante des pasteurs n'apparaît plus que comme une lucarne nébuleuse dans l'azur du ciel, qui se déroule silencieusement sur la salle des festins.

Ne sont-ce point les fortes mains des premiers fils de Néro, qui ont amoncelé ces gigantesques masses de granit et de porphyre, qui ont jeté les hardis fondemens de ce palais, où les rois de Babylone ont établi leur demeure? Le portique menaçant cache son front dans les nues, et s'ouvre sur une vaste enceinte, au milieu de laquelle des foules d'hommes ressemblent à ces insectes éphémères qui houlonnent dans l'air, où le soleil d'été les a fait éclore. De nombreuses colonnades superposées soutiennent d'immenses galeries, au-dessus desquelles de spacieux jardins nourrissent une verdure éternelle et des fleurs à odeurs suaves. Le trône du roi domine cette enceinte, et l'on ne peut y arriver qu'en gravissant une longue rampe de marches que l'on ne peut compter. En face du trône, s'élève l'image de Baal; le prince du mal et des ténèbres se roule sous la forme d'un serpent d'airain autour d'une colonne d'or; et des flammes semblent sortir de sa gueule branlante.

Telle est la salle des festins du palais de Balthazar, bâti pour une race de géans; aussi les fils de Babylone discernent-ils dans leur orgueil, que les géants ont mis à Baal, ou si seuls construire ce merveilleux édifice.

Les convives du roi, couchés sur de riches tapis, se sentent des mets et des vins qui couvrent les tables de cèdre. Les parfums qui brûlent dans des casseroles d'or répandent autour d'eux une atmosphère enivrante, et déjà les femmes et les concubines de Balthazar, au murmure des chants impies, s'agitent au pied de son trône et se livrent à des danses profanes.

Alors le roi, en proie au délire de l'ivresse, ordonne à ses serviteurs d'apporter à son festin les vases de Nabuchodonosor, et de prendre dans la maison de Dieu quand Jérusalem lui fut livrée, et il en fait hommage à Baal et à ses dieux de la Chaldée, dieux muets et impuissans, sortis de la fournaise ou du ruisseau du sculpteur; et Balthazar et les seigneurs de Babylone, et les concubines de Balthazar, se versent encore du vin et boivent dans ces vases d'or consacrés au Dieu d'Israël.

Tout à coup une nuée mystérieuse enveloppe la salle du festin; un long et sombre gémissement retentit dans cette enceinte, dont les masses, ébranlées par une main invisible, semblent prêtes à s'écrouler; et cette main visible pour Balthazar lui seul, écrit sur les murailles du palais des caractères rayonnans comme les feux du soleil.

Une profonde terreur s'empare du roi; son visage pâlit, ses dents claquent, son sang circule plus froid dans ses veines; la sueur mêlée de son front, ses genoux s'entrechoquent et tremblent sous le poids de son corps quand il veut fuir; et ses serviteurs oublièrent de soutenir les pans de sa longue robe de pourpre; puis tous les convives virent aussi ces caractères sacrés, et ils maudirent le jour de leur naissance; ils tombèrent évanouis ou essayèrent de fuir en désordre.

Et les concubines du roi, pâles, déchevelées, poussèrent des cris lamentables. Et les prêtres de Baal, se voyant le front avec leurs robes, n'osèrent considérer ce prodige menaçant.

En vain le roi a mandé auprès de lui les sages et les devins de Babylone, nul d'entre eux ne peut lire l'écriture fatale vers laquelle Balthazar porte sans cesse, et malgré lui, ses regards fauves et égarés.

Alors la reine, ayant ouï parler des choses étranges qui étaient dans le palais, accourut tremblante auprès de son royal époux; elle l'adora et lui rappela que parmi les Hébreux captifs à Babylone, était encore le sage Daniel, qui jadis avait expliqué le songe du grand roi Nabuchodonosor.

Et aussitôt Balthazar envoya un message à Daniel, le prophète du Seigneur; et le message trouva Daniel sur les bords du fleuve, et parmi les jeunes vierges d'Israël qui chantaient les louanges de l'Éternel.

Babylone! que sont devenues ton audace et ta fierté? Tes seigneurs fastueux, le front dans la poussière, les princes et ton roi naguères si superbes, pâles et consternés, attendent maintenant de la bouche d'un vicillard captif quelques paroles d'espérance!... Mais c'est leur arrêt qu'il va prononcer!

Daniel s'avance dans la salle du festin d'un pas libre et majestueux, et les convives cherchent d'un œil inquiet à lire leur avenir sur

son front sévère. C'est lui! c'est Daniel qui semble être maintenant le seigneur de la fête et le roi de Babylone: car l'esprit de l'Éternel est en lui...

Et le roi s'inclina devant Daniel, son esclave, lui disant: "Je te donnerai la troisième partie de mon empire, et tu seras le second après moi." Mais Daniel répondit: "O roi! garde ces présens. Je viens ici pour interpréter ces sacrés caractères, et voilà ce que mon Dieu, le Dieu d'Israël, t'a réservé au jour de ta justice qui s'est levé sur toi..."

"Écoute, Balthazar, fils de Nabuchodonosor, tu as agi comme ton père, à qui l'Éternel avait donné la force et la puissance; tu as abusé de ses dons; tu seras châtié comme lui. Tu t'es élevé contre le Seigneur des cieux; tu as fait profaner les vases qui lui sont consacrés, et les esclaves, les concubines ont bu, comme toi, dans ces vases. A cause de ces choses, le Seigneur a soufflé sur toi, et te voilà dans la poussière. Voici donc pourquoi cette écriture a été écrite, et voici ces trois mots: MENE, TEKEL, PHARE'S.

Et voici maintenant l'interprétation de ces paroles. MENE "Dieu a calculé ton règne, et il y a mis fin."

TEKEL, tu as été pesé dans la balance, et tu as été trouvé trop léger.

PHARE'S, ton royaume a été divisé, et a été donné aux Mèdes et aux Perses."

Le roi Balthazar, et ses mille convives, et ses femmes, et ses concubines, tombèrent la face contre terre et pleurèrent dans leur cœur. Le roi ordonna qu'on vêtît Daniel d'une robe d'écarlate; mais les arrêts du Seigneur des cieux sont prononcés pour l'éternité...

Et durant cette nuit même, Balthazar, roi de Chaldée, fut tué, et Cyrus, l'envoyé de Dieu, se présenta devant Babylone, et la grande voix qui venait d'Orient retentit dans son sein.

Et la parole du prophète s'accomplit... Israël avait trouvé grâce devant le Seigneur son Dieu, et les jeunes vierges, qui avaient pleuré sur le fleuve de Babylone, virent Jérusalem dans la joie d'une jeune épouse, et leurs pieds foulèrent les bruyères des vallées que Dieu a rendues fécondes pour la race venue d'Abraham et de Jacob. Mais les vieux ossements de Daniel, son serviteur, furent ensevelis dans la terre étrangère.

FRANCE.

Lettre synodale des pères du concile provincial de Paris au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

On veut bien nous communiquer la lettre synodale, adressée par les Pères du Concile provincial de Paris au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

Cet acte important, que nous regrettons de ne pas pouvoir mettre aujourd'hui tout entier sous les yeux de nos lecteurs, contient des avertissements et des conseils qui s'adressent principalement à la presse et aux écrivains qui ont consacré leurs efforts à la défense des droits et des libertés de l'Église. Nous nous empressons de reproduire ces pages; et nous les avons recueillies avec autant de reconnaissance que de respect, et la ligne qui s'y trouve tracée sera à l'avenir, comme nous avons toujours tâché qu'elle fut dans le passé, la règle invariable de notre langage et de notre conduite.

Voici comment s'expriment les Pères du Concile provincial de Paris, avec ce mélange de force et d'indulgence, de sagesse et de bonté, qui forme le caractère distinctif du langage de nos premiers Pasteurs:

"Un des inconvéniens et presque que des nécessités des époques de trouble, c'est de voir se constituer et se développer des forces irrégulières qui commencent par être un secours, et qui finissent presque toujours par devenir un danger; c'est ce que nous avons vu pour la presse de notre temps. Que de bien et que de mal ne nous a pas fait cette puissance des temps modernes! Le mal qu'elle a fait a été surtout visible: chaque jour des flots de mensonges, d'impudicité et de corruption ont été répandus dans le sein de la nation, et y ont exercé les plus grands ravages. Il fallait bien opposer la vérité à l'erreur, le bien au mal; il fallait ne pas laisser une arme si puissante et si dangereuse entre les mains des ennemis seulement. Les écrivains catholiques sont descendus dans l'arène, et ils ont rendu à la religion les plus signalés services. Dans leurs livres, dans leurs journaux, ils ont repoussé les calomnies, ils ont défendu la vérité; nous avons applaudi à leurs efforts, et nous y applaudissons encore. Volontaires dans la milice sacrée, ils ont entouré l'arche sainte et l'ont défendue contre les Philistins.

"Mais notre gratitude ne saurait démentir notre vigilance: l'amour que nous avons pour ces fils bien-aimés, l'amour qu'ils ont eux-mêmes pour l'Église, ne nous a pas permis de passer sous silence un danger qui est né de la situation, et que le Concile n'a pas cru pouvoir se dispenser de signaler.

"La presse élève chaque jour la voix. Parvenu entier Pentecôte; elle retentit dans les lieux publics, elle pénètre au sein des familles; et il n'y a pas une seule question qu'elle ne croie de sa

compétence. Elle donne sur toutes ses avis, ses appréciations, ses jugemens; elle fait l'opinion, elle gouverne le monde.

"Cette puissante initiative de la presse, selon qu'elle est au service de la vérité ou de l'erreur, comme nous venons de le dire, produit de grands biens ou de grands maux. La liberté du mal étant donnée, ce n'est pas nous assurément qui voudrions restreindre la liberté du bien. Et pourtant tout n'est pas permis pour le bien; le zèle est condamnable, quand il n'est pas tempéré par la sagesse. Il y a une licence que les enfans du siècle se donnent, mais que les enfans de l'Église doivent s'interdire. Pour eux il n'y aura jamais de liberté illimitée. La charité, la décence, les intérêts et les règles de la religion, le respect que'ils se doivent à eux-mêmes et le respect qu'ils doivent aux autres, imposent une grande retenue à leurs pensées, et à leurs plumes un frein. Il est des sujets sur lesquels ils ne doivent traiter qu'avec la plus grande réserve et en s'environnant toujours de sages conseils. Quand il s'agit de l'Église, de ses droits, de ses intérêts, de sa conduite, pourraient-ils jamais oublier qu'il ne leur appartient pas de se jeter en avant, et de devancer les chefs?"

"Nous comprenons tout ce qu'il y a de droiture dans les cœurs, de pureté dans les intentions; nous comprenons encore les ardeurs et les impatiences du zèle; mais nous comprenons aussi le péril qu'il y aurait d'intervenir dans l'Église l'ordre des pouvoirs établis par Jésus-Christ, de donner la parole à ceux qui doivent écouter et le gouvernement à ceux qui doivent obéir. Ah! ne portons pas dans notre société religieuse les mœurs, les habitudes des autres sociétés, si nous ne voulons pas aussi y porter bientôt le trouble et le désordre. Conservons nous purs de tout excès, afin qu'en nous voyant ceux du dehors soient forcés de rendre hommage à notre foi, principe et règle de notre conduite.

DIOCÈSE DE VANNES.—Lundi, dans l'après-midi, a eu lieu, à l'église Saint-Louis, à Lorient, l'installation des Frères de la doctrine chrétienne. La ville tout entière s'y était donné rendez-vous.

Ce que cette importante cité renferme d'esprits éminents et sérieux, de notabilités officielles, aussi bien que de femmes du monde, était venu entendre, de la bouche d'un orateur éloquent, le discours qui devait dire les motifs de la réunion d'une aussi imposante assemblée.

Comme l'a exprimé, dans son beau langage, M. le curé de Saint-Nicolas, de Nantes, cette fête était moins le succès du présent que l'espoir le plus cher de l'avenir. Bien avenue ou bien criminel, en effet, celui qui refuserait de voir le salut de notre pays dans la haute éducation religieuse à donner à la génération nouvelle. Puisse seulement le mal n'être pas trop profond et le remède un peu trop tardif!

Notre population laborieuse a témoigné dès le premier jour, aux Frères de la doctrine chrétienne, une confiance qui confond toutes les prévisions malveillantes.

On remarquait parmi les assistants, M. le maire et M. le sous-préfet de Lorient, M. le préfet et M. le commissaire-général de la marine, ainsi que tous les chefs de corps ou de services administratifs.

Un salut en musique, durant lequel a été faite une collecte qui a produit onze cent soixante-francs, a terminé cette belle cérémonie.

DIOCÈSE DE BELLEVILLE.—On écrit de Meximieux:

"Mgr Loras, évêque de Durbuch (États-Unis), venant du grand séminaire de Brou, où il a officié, le 4 de ce mois, est arrivé à Meximieux le 10.

"Le lendemain dimanche, il a bien voulu donner à la paroisse un témoignage du bon souvenir qu'il en a conservé.

"Il y a dit la messe et prêché, à la grande satisfaction des auditeurs nombreux et avides. Il a donné des détails touchants sur l'état des Sauvages, des Américains et des Européens de son diocèse, frontière de la civilisation.

"Le matin, il avait donné la communion aux élèves du petit séminaire où il a pris son logement, et dont il a été supérieur, il y a vingt ans. Le soir, il y a chanté les vêpres dans la nouvelle chapelle.

"Il a été pendant son séjour d'un grand abandon et d'une grande simplicité, prenant ses repas en communauté.

"Dans ses conversations, il a parlé en particulier de la société de tempérance, établie dans le Nouveau-Monde, dont il portait les insignes comme un de ses membres.

"Les élèves ont fait une collecte parmi eux, pour aider ce bon Evêque à construire un séminaire à Durbuch. Ce séminaire sera fort utile à ce diocèse, grand comme la France, et qui n'a que dix-huit prêtres pour le desservir. Mgr Loras est reparti pour Lyon, où il doit rester jusqu'au printemps dans la maison des Chartreux."

Suisse.

On écrit d'une ville de Suisse, le 15 novembre:

"Aujourd'hui j'ai à vous demander une nouvelle et très-flagrante vexation, qui vient d'avoir lieu contre le parti conservateur et catholique du canton de Lucerne.

"D'après le nouveau pacte fédéral, le peuple est appelé à nommer des jurés, qui doivent juger les crimes de haute trahison, etc. Chaque canton est divisé en plusieurs cercles électoraux; chaque cercle nomme plusieurs candidats, et parmi les candidats le sort décide des jurés.

"C'est le 12 novembre que les cercles électoraux du canton de Lucerne étaient convoqués pour la nomination des jurés. L'immense majorité du brave peuple de ce canton, étant intimement attaché à la sainte religion, ou pouvait s'attendre à de bonnes élections.

"Eh bien! que font les radicaux, qui, grâce à l'occupation militaire de 1847, exercent la domination dans ce canton? Ils organisent dans chaque cercle des bandes qui, au moment où les conservateurs présentent leurs candidats, attaquent ceux-ci par des coups de mains et les forcent de quitter le cercle électoral. Par cette manœuvre terroriste, les minorités radicales parviennent partout à conquérir les monopoles des élections et à exclure les gens honnêtes et paisibles du pays.

"Mais, est-ce qu'il n'y a pas un gouvernement dans ce pays, me direz-vous, pour protéger les citoyens dans l'exercice de leurs droits les plus sacrés? Pour vous faciliter la réponse, je vous citerai un fait unique.

"Quelques jours avant les élections du 12 novembre, quelques membres influents du parti catholique ont eu une réunion confidentielle à Suscé, sous la présidence de M. l'avocat J. Weber, pour s'entretenir sur la liste des candidats. Aussitôt que les autorités radicales ont eu connaissance de cette Assemblée, elles ont jeté M. Weber et plusieurs de ses compagnons dans les prisons; d'autres personnes ont été citées devant les tribunaux; enfin les journaux conservateurs de Lucerne du 13 novembre, qui parlaient de ces faits, ont été tous mis sous séquestre.

"Vous voyez maintenant comment des autorités radicales protègent les citoyens dans l'exercice de leurs droits constitutionnels.

"La 'Gazette protestante' de Bâle, en annonçant ces faits, ne peut s'abstenir de flétrir ce terrorisme et de voter les notes de nos sous-dit 'amis de la liberté' à la haute publicité.

"Mais la 'Gazette de Bâle' oublie que les radicaux se croient, vis-à-vis des catholiques suisses, maîtres absolus, et qu'ils confisquent volontiers la liberté de la presse, la liberté de réunion, même la liberté électorale, pour se conserver le pouvoir qu'ils ont acquis en 1847 par le concours des conservateurs et radicaux de toute la Suisse. 'Illud ille labor'."

CANADA.

LOI DE JUDICATURE.

Le nouvel acte de judicature pour le Bas-Canada est venu en force lundi dernier, le 24 du courant. Cet acte, [12 Victoria chapitre 38], abolit les cours du Banc de la Reine dans les différents districts du Bas-Canada, ainsi que les cinq lois du juge résident des Trois-Rivières, et du juge provincial de St. François.

Il établit une cour appelée 'cour supérieure' qui sera composée d'un juge en chef et de neuf juges puisés, dont quatre devront résider à Montréal, quatre à Québec, un aux Trois-Rivières, et un à Sherbrooke. On s'attendait que les nominations des ces juges et des autres officiers nécessaires pour faire fonctionner cette loi seraient publiées lundi; mais le *Pilotte* mardi annonce qu'une dépêche télégraphique de Toronto l'informe que la publication de ces nominations a été remise à mercredi, le 26 du courant. Les juges de la cour supérieure doivent être pris parmi les juges actuels du banc de la reine, ou les avocats de dix ans de pratique. Cette cour a juridiction civile en première instance dans tout le Bas-Canada, excepté dans les causes d'amirauté, et les causes qui sont expressément réservées aux cours de circuit par l'acte même. C'est-à-dire que pourront se faire les appels des cours inférieures. Cette loi laisse subsister les anciens districts judiciaires dans le Bas-Canada, savoir:—Les districts de Québec, de Montréal, de Trois-Rivières, de St. François et de Gaspé, outre cela, elle autorise deux nouveaux districts, savoir:—"Kamouraska" qui embrassera les comtés de Kamouraska et de Rimouski; et l'Ottawa" qui comprendra tout le comté de l'Ottawa. Une prison et un palais de justice seront érigés à Kamouraska et à Aylmer respectivement comme centres des nouveaux districts. Les juges de circuit dans Gaspé seront juges de la cour supérieure; et aussi à part des termes dans Kamouraska et l'Ottawa. Les termes sont à Montréal et à Québec, du 1er au 20 avril, du 1er au 20 septembre, et du 1er au 20 décembre; à Trois-Rivières, du 12 au 25 février; et du 1er au

14 juin, et du 1er au 14 novembre; à Sherbrooke du 20 au 31 janvier, du 16 au 27 juillet; à Percé, du 21 au 30 août; à New-Carlisle, du 4 au 13 septembre. Les sessions à Percé et à New-Carlisle ne forment qu'un seul terme. La "cour supérieure" a juridiction criminelle en première instance dans le district de Gaspé.

D'après cette nouvelle loi, les cours de circuits du Bas-Canada auront originalement juridiction civile jusqu'à £50 courant. Les juges de ces cours doivent être des avocats d'au moins cinq ans de pratique. Dans les causes n'exécédant pas £15 ou qui ne se rapportent pas aux titres de propriété, les procédés seront sommaires; et si la valeur n'exécède pas £6 5s, alors la poursuite sera réglée selon l'équité et la bonne conscience. Dans les causes excédant £15, on pourra en appeler à la "cour supérieure" du district. Les circuits seront tenus comme suit:—Pour le district de Québec:—A Québec, les six derniers jours juridiques de chaque mois, excepté le mois d'août:—A Rimouski, dans la paroisse de St. Germain, du 19 au 28 de chacun des mois de janvier, mai et septembre: à Kamouraska, dans la paroisse de St. Louis, du 1er au 10 de chacun des mois de février, de juin et d'octobre:—A la Beauce, dans la paroisse de Ste. Marie, du 1er au 10 de chacun des mois de mars, de juillet et de novembre: à Lévis du 16 au 25 de février, du 19 au 28 juin; et du 20 au 29 octobre:—A Lotbinière, du 13 au 22 de chacun des mois de mars, de juillet et de novembre:—A Portneuf, dans la paroisse de Cap Santé, du 7 au 16 de chacun des mois de janvier, de mai et de septembre:—A Saguenay, dans la paroisse des Eboulements, du 1er au 10 de chacun des mois de mars, de juillet et d'octobre:—A Chicoutimi, au Village, les derniers six jours juridiques de janvier, février, mai juin, septembre et novembre.

Dans le district de Montréal.—A Montréal, les six derniers juridiques de chaque mois, excepté le mois d'août:—A Berthier, du 21 au 30 de chacun des mois de janvier, mai et septembre:—A St. Pierre de l'Assomption, du 1er au 10 de chacun des mois de mars, de juillet et de novembre:—A St. Benoît, des Deux Montagnes, du 7 au 16 de chacun des mois de janvier, de mai et de septembre:—A Aylmer, Ottawa, du 20 au 29 de chacun des mois de janvier, de mai et de septembre:—A St. Michel de Vandreville, du 1er au 10 de chacun des mois de mai, de juillet et de novembre:—A Ste. Martine, Beauharnois, du 12 au 21 de chacun des mois de mars, de juillet et de novembre:—A St. Jean l'Évangéliste, du 19 au 19 de chacun des mois de février, de juin et d'octobre:—A Ne'sonville, dans le township de Durham, Missisquoi, du 21 au 30 de chacun des mois de février, de juin et d'octobre:—A St. Hyacinthe, du 10 au 19 de chacun des mois de février, de juin et d'octobre:—A St. Ours, Richelieu, du 21 au 30 de chacun des mois de février, de juin et d'octobre.

Dans le District des Trois-Rivières.—A Trois-Rivières, les six derniers jours juridiques de chacun des mois de mars, de mai, de juin, de septembre, de novembre et de décembre.

Dans le District de St. François.—A Sherbrooke, les six derniers jours juridiques de chacun des mois de février, de mars, de juin, de septembre et d'octobre; et les six premiers jours juridiques de décembre:—A Richemond, dans le township de Shipton, du 10 au 19 de chacun des mois de mars et de septembre:—A Stanstead du 15 au 24 de chacun des mois de mai et de novembre.

Dans le District de Gaspé.—A Percé, du 1er au 10 de chacun des mois de mars et de novembre:—A la Grande-Rivière, du 1er au 10 de chacun des mois d'avril et de décembre:—Au Bassin de Gaspé, du 15 au 24 de chacun des mois de mars et de novembre:—Au Hève de Amherst, Îles de la Magdeleine, du 1er au 10 de juillet:—A New-Carlisle, Bonaventure, du 15 au 24 de chacun des mois de janvier et de juillet: et à la Mission Kistigouche, Bonaventure, du 27 janvier au 5 février, et du 27 juillet au 5 août.

Le nombre total de Juges de Circuits en office en même temps, n'exécédant pas neuf, et le salaire de chaque, n'exécédant pas £350 par année, tenant lieu de tous honoraires, pour dépense de voyage ou autrement. Les Juges de Circuits seront présidents des sessions de quartier. Les juges du district de Gaspé seront par la suite appelés juges de circuits.

"La cour d'appel du Bas-Canada, appelée 'Cour du Banc de la Reine' du B.-C., a une juridiction d'une cour d'appel; une juridiction en première instance en matières criminelles dans tout le Bas-Canada, excepté dans les cas qui ne peuvent être suivis que par la cour d'amirauté. La cour du Banc de la Reine a été ainsi établie par l'acte 12 Vict. chap. 37, elle sera composée de quatre juges, savoir: un juge en chef et de trois juges puisés, nommés par la couronne, parmi ceux qui étaient juges de l'ancienne cour du banc de la reine ou juges de la cour supérieure ou de la cour de circuit, ou parmi les avocats d'au moins dix années de pratique. Ils résideront ou à Québec, ou à Montréal, et il doit y en avoir un ou moins à chacune de ces places. Il y aura deux termes de la cour d'appel et d'appel chaque année à Québec et à Montréal, savoir: à Québec du 7 au 18 janvier, et du 1er au 12 juillet, et à Montréal du 1er au 12 mars; et